

Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 octobre 2018 à 20 h 30

Présents : DOUGNAC Jean-Claude, ALCAIDE Manuel, BODIN Danielle, CAZENEUVE Pierre, CERTAIN MADERN Hélène, CIGAGNA Albert, MAUCLAIR Brigitte, SARTOR Délia.

Absents excusés : DEDIEU Anthony, SALANDINI Lucette, DUCLOS Christine, MORALES Michelle, PEREZ Daniel, TRITZ Eric (procuration à DOUGNAC Jean-Claude), VEXENAT Florence.

Secrétaire de séance : SARTOR Délia

1. Adoption du procès-verbal du 16 août 2018

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal en date du 16 août 2018 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 16 août 2018 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

2. Autorisations spéciales d'absence

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 01/11/2018, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans un tableau récapitulatif.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 30 août 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les propositions du Maire.

3. Mise en place d'un Compte Epargne Temps

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2009 fixant les taux d'indemnisation forfaitaire des jours épargnés ;

Vu la circulaire du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 août 2018 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un Compte Epargne Temps au bénéfice des agents, ouvert à leur demande, dès lors qu'ils remplissent les conditions. Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés afin notamment :

- d'anticiper un départ à la retraite ;
- d'accompagner un événement familial (ex : naissance, mariage, décès, maladie...) ;
- de développer un projet professionnel ou personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place d'un Compte Epargne Temps à compter du 1^{er} novembre 2018.

4. modification statutaire du SICASMIR

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

- Vu la délibération du 21 décembre 2016 du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes de l'ancien canton de Saint-Martory, définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « *action sociale d'intérêt communautaire* », dans les termes suivants : « la communauté est compétente en matière de prise en charge des publics âgés ou handicapés (...) services de soins infirmiers à domicile (...) »,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 ayant pris acte que la liste des membres du SICASMIR comprend désormais la communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT, en substitution pour la compétence « service de soins infirmiers à domicile personnes âgées et personnes handicapées », aux communes de l'ancien canton de SAINT-MARTORY, savoir : ARNAUD-GUILHEM, AUZAS, BEAUCHALOT, CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY, LE FRECHET, LAFITTE-TOUPIERE, LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY, MANCIOUX, PROUPIRIARY, SAINT-MARTORY, SAINT-MEDARD et SEPX,
- Vu la transformation de fait du SICASMIR en syndicat mixte,
- Vu la délibération en date du 13 avril 2018, du SICASMIR, portant nouveaux statuts de ce dernier,

En application de l'article L 5211-18 du CGCT, chaque commune membre du SICASMIR, doit se prononcer sur cette modification.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la modification statutaire du SICASMIR, telle qu'elle a été votée en comité syndical le 13 avril 2018, en vertu de l'article L5211-18 du CGCT,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

5. Adhésion à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées

Monsieur le Maire présente le projet de Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées.

Monsieur le Maire explique qu'un parc naturel régional (PNR) permet :

- De mettre en valeur et de protéger de grands espaces ruraux habités : paysages, milieux naturels, sites remarquables, ainsi que le patrimoine bâti. Les activités humaines sont encouragées et valorisées dans une logique de développement durable,
- Un gain de notoriété pour le territoire, le PNR donne une image positive, dynamique en faveur de l'économie, des filières agricoles, des ressources locales. Grâce à l'apport de financements publics malgré un contexte concurrentiel et contraint, les acteurs économiques sont épaulés et accompagnés,
- Le développement au service des habitants, des acteurs économiques, des entreprises, des élu.e.s et des associations œuvrant sur le territoire.

Monsieur le Maire indique que le PNR Comminges Barousse Pyrénées intégrera 196 communes et 5 Communautés de communes pour un territoire de 1 700 km² sur lequel vivent 48 580 habitants.

Monsieur le Maire indique que la création du PNR Comminges Barousse Pyrénées qui est prévue pour 2021, est soutenue par la Région Occitanie et les Départements de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées.

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune de Mazères-sur-Salat à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées et la prise en charge d'une cotisation à hauteur de 0.50€ par habitant de la commune.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADHERER à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées
- D'INSCRIRE au budget 2018 la prise en charge d'une cotisation à hauteur de 0.50 € par habitant du territoire de la commune, soit 297 €.

- D'AUTORISER le maire à effectuer toute démarche et à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

6. Mise en valeur des façades de la Mairie

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 01/02/2018 concernant la mise en valeur des façades de la Mairie, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- *Mise en place de barres LED fixées sur la façade de la Mairie*
- *Eclairage rasant pour faire ressortir les pierres de la nouvelle façade*
- *Mise en valeur de l'entrée par du bleu, blanc, rouge*
- *Mise en valeur des 2 autres façades par du blanc*

Compte tenu des règles applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 218 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	9 015 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (Estimation)	2 852 €
Total	14 085 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire,
- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

7. Installation de 2 radars pédagogiques

Le Maire informe le Conseil municipal que le SDEHG a retenu la demande de mise à disposition de deux radars pédagogiques dans les conditions suivantes :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune	3 000 €
Total pour 2 radars solaires	6 000 €

Les radars seront posés suivant le plan de localisation joint en annexe.

Les radars répondront au cahier des charges joint en annexe.

S'agissant d'une mise à disposition la maintenance sera prise en charge en totalité par le SDEHG.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition des deux radars pédagogiques dans les conditions proposées par le SDEHG
- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

8. Mise en place de prises pour guirlandes dans divers points de la commune

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 31/12/2016 concernant la mise en place de prises pour guirlandes dans divers points de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose de 27 prises pour guirlandes dans divers points de la commune

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Compte tenu des règles applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 509 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	6 134 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (Estimation)	1 940 €
Total	9 583 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire,
- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

9. CDG 31 – Mise en place d'un contrat groupe d'assurance

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Après discussion, l'Assemblée décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°3 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

10. Motion de soutien au Département

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier adressé aux Maires de la Haute-Garonne par M. Georges Méric, Président du Conseil Départemental.

Ce dernier évoque l'hypothèse de transfert des compétences des Départements aux Métropoles et donc de la disparition du département de la Haute-Garonne sur le périmètre de Toulouse Métropole récemment mentionné par M. Jean-Luc Moudenc, Président de Toulouse Métropole et de France urbaine, favorable au « modèle lyonnais ».

Cela se traduirait ainsi par une amputation du département, le Conseil Départemental n'étant plus compétent que sur les territoires périurbains, ruraux et de montagne.

Au-delà de la surprise qu'elle provoque, cette position est en totale contradiction avec les engagements de coopération sur lesquels la Métropole et le Département se sont accordés le 29 juin 2018 et remet radicalement en cause les principes d'équilibre et de solidarité.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des compétences attribuées au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, garant d'un développement équilibré de nos territoires.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune de Mazères-sur-Salat à l'unanimité décide d'apporter son soutien au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans sa volonté :

- de rejeter la perspective d'une réforme des métropoles calée sur le seul « modèle lyonnais » au détriment des départements dans leurs compétences et périmètres actuels,
- et de définir un modèle alternatif fondé sur la complémentarité et la coopération entre services départementaux et métropolitains, assise sur une contractualisation forte.

11. Participation des familles au paiement de la cantine scolaire de Mazères/Salat- Année scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le Conseil Municipal a délibéré en date du 13 février 2018 sur les tarifs de la cantine scolaire de Mazères sur Salat pour la période du 1er janvier au 6 juillet 2018. Il informe l'Assemblée qu'il convient de voter les participations des familles à la cantine applicables pour l'année scolaire 2018/2019.

Monsieur le Maire rappelle que les six communes d'Ausseing, Belbèze en Comminges, Cassagne, Escoulis, Marsoulas et Mazères sur Salat se sont associées par convention pour former une entente intercommunale chargée notamment de la gestion des services scolaires, périscolaires et de restauration scolaire du RPI des écoles de Cassagne, Marsoulas et Mazères sur Salat.

Le Bureau de cette entente intercommunale propose d'appliquer les tarifs qui suivent pour l'année scolaire 2018/2019 sur les trois communes du RPI :

	Avec prise en compte du quotient familial			Sans prise en compte du quotient familial
	<= 599 €	Entre 600 et 900 €	>= 1000 €	Repas adultes
Participation des familles	2,80 €	2,95 €	3,10 €	3,50 €

Les prix du repas proposés sont en hausse de 0,20 € par rapport à ceux de la période précédente pour les élèves du RPI tout en conservant un mode de calcul basé sur le quotient familial de la famille, et en baisse de 1,50 € pour les repas adultes.

Il précise que sans justificatif du quotient familial, le tarif appliqué est celui supérieur ou égal à 1000 € de quotient familial.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de tarifs à l'Assemblée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE à l'unanimité les tarifs présentés ci-dessus proposés par l'entente intercommunale ;
- DIT que les recettes des repas seront imputées à l'article 7067 du budget communal 2018 et 2019.

12. Attribution de subventions aux associations - Exercice 2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les associations peuvent être soutenues financièrement par la Mairie de Mazères/Salat dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public. Pour cela, elles doivent transmettre à la Mairie une demande de subvention à partir du dossier-type a été remis à chaque association.

Au vu de ce dossier, dans lequel doivent figurer le bilan de l'exercice précédent et le budget de l'exercice en cours, le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention.

Il précise qu'une enveloppe annuelle de 20 500,00 € a été inscrite sur le budget communal de 2018. Sur cette enveloppe, 6 650,00 € ont déjà été attribués et il reste donc 13 850,00 € de crédits disponibles à répartir entre les différentes associations.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes dans l'enveloppe des crédits disponibles :

- Mazères Animations :	3 000,00 €
- L'Usine Théâtre :	1 000,00 €
- MCS Rugby :	5 000,00 €
- Ecole de Sports :	700,00 €
- Boussens Cassagne Mazères Tennis :	400,00 €
- MCS Montagne :	100,00 €
- Gymnastique Loisirs :	100,00 €
- Mazères Cassagne Volley :	150,00 €
- Coopérative scolaire Cassagne Mazères :	1 000,00 €
- Coopérative scolaire Marsoulas :	200,00 €
- Assoc. Interc. Chasse Mazères Montsaunès :	100,00 €
- Musée du papier Rizla+ :	500,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1° Décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 12 250 € répartie comme indiqué ci-dessus,

2° Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget 2018 de la commune de Mazères sur Salat,

3° Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au versement des subventions attribuées.

13. Mission de Maîtrise d'œuvre – Travaux d'urbanisation de la RD 52 (Rue du Stade)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux d'urbanisation sur la RD 52 le long de la Rue du Stade entre la place de la Mairie et le pont sur le Salat. Il précise que la volonté de la commune est de sécuriser la RD52 en réduisant la vitesse des véhicules, d'élargir et de réhabiliter les cheminements piétons et de créer des places de stationnement. Le projet prévoit notamment :

- La création d'une chicane permettant de réduire la circulation sur une seule voie et de créer des places de stationnement,
- L'élargissement du trottoir aux normes PMR côté commerces ainsi que l'élargissement du trottoir côté musée permettant un cheminement piéton sécurisé et un rétrécissement des voies de circulation pour réduire la vitesse des véhicules,
- La création d'un parking aménagé avec une place de stationnement PMR,
- L'aménagement d'une rampe PMR pour l'accessibilité à la pharmacie,
-

Monsieur le Maire explique qu'une mission de maîtrise d'œuvre Voiries et réseaux divers (VRD) est nécessaire pour préparer et mener à bien ce projet de la phase conception jusqu'à la réception des travaux. Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la proposition d'honoraires établie par la SCP Dessens– Francesconi – Géomètres-experts associés – 14, Avenue de la Paix – 31260 SALIES DU SALAT- laquelle s'établit à la somme de 5 100,00 € H.T. soit 6 120,00 € T.T.C.

D'autre part, Monsieur le Maire propose qu'une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre soit prévue pour la préparation des dossiers de demandes de subventions à déposer auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Il soumet aussi à l'assemblée la proposition d'honoraires établie par la SCP Dessens– Francesconi qui s'élève à la somme de 400,00 € H.T. soit 480,00 € T.T.C.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions d'honoraires présentées par la SCP Dessens-Francesconi pour la mission maîtrise d'œuvre VRD à 5 100,00 € H.T. et pour la mission complémentaire de préparation des dossiers de demandes de subventions à 400,00 € H.T. ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux propositions d'honoraires établies par la SCP Dessens-Francesconi.

14. Travaux d'urbanisation de la RD 52 (Rue du Stade) Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la volonté de la commune de sécuriser les voies de circulation routière traversant la commune en réduisant la vitesse des véhicules, en élargissant les trottoirs, en réhabilitant les cheminements piétons et en créant des places de stationnement.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que des travaux d'urbanisation avec des aménagements sécuritaires viennent d'être effectués sur la RD13 et Chemin du Latéral.

Monsieur le Maire propose de poursuivre ces travaux de sécurisation en lançant une nouvelle opération d'urbanisation sur la RD 52 le long de la Rue du Stade entre la place de la Mairie et le pont sur le Salat.

Ce projet permettra notamment :

- De faire ralentir les véhicules au centre du village,
- De sécuriser la circulation des piétons le long de la RD 52 par l'accompagnement des piétons entre la mairie, l'arrêt de bus, les commerces et les places de stationnement,
- D'empêcher le stationnement sur les trottoirs et sur la chaussée ou aux abords du carrefour de la mairie,

- De créer des cheminements piétons sécurisés aux normes PMR,
- De créer des places de stationnement ainsi qu'une place réservée aux personnes à mobilité réduite.

Le coût estimatif du projet s'établit avec les honoraires à la somme de 93 982,87 € H.T. soit 112 779,44 € T.T.C.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet d'urbanisation de la RD 52 – Rue du Stade - présenté ci-dessus pour un coût estimatif des travaux avec honoraires de 93 982,87 € HT soit 112 779,44 € TTC ;
- APPROUVE la convention relative à la réalisation des travaux d'urbanisation de la RD52 ;
- SOLLICITE le Conseil Départemental de la Haute Garonne pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé et l'inscription de ces travaux sur le chapitre des opérations d'édilité ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces (convention relative à la réalisation de travaux d'urbanisation, demandes et autorisations administratives, demande d'aide financière, devis et factures) nécessaires à la mise en œuvre de cette opération dans le cadre du financement indiqué ci-dessus.

15. Demande de subvention au Conseil Régional pour la réalisation de travaux de rénovation urbaine et de sécurisation d'un espace public Rue du Stade.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du projet de rénovation urbaine et de sécurisation de la rue du stade située sur la RD 52 au cœur du village, entre la place de la mairie et le pont sur le Salat. Il précise que ce projet d'aménagement urbain et paysager intègre une démarche respectueuse de l'environnement et va permettre de valoriser le cœur du village.

Monsieur le Maire explique que la volonté de la commune est de sécuriser la RD52 en réduisant la vitesse des véhicules, d'élargir et de réhabiliter les cheminements piétons pour la sécurisation des riverains et des usagers, et de créer des places de stationnement. Actuellement, l'espace à aménager comporte des trottoirs de part et d'autre de la chaussée dans un état vétuste et non adaptés à la circulation des personnes à mobilité réduite. Il présente le projet.

Ce projet permettra de sécuriser la traversée des piétons par le ralentissement de la vitesse des véhicules et l'accompagnement des piétons entre le nouveau parking, les commerces, l'arrêt de bus et la mairie.

Le coût estimatif du projet s'établit avec les honoraires à la somme de 104 238,33 € H.T. soit 125 085,99 € T.T.C. selon la répartition suivante :

Travaux :	99 138,33 € H.T. - 118 965,99 € T.T.C
Honoraires :	5 100,00 € H.T. - 6 120,00 € T.T.C.
TOTAL TRAVAUX + HONORAIRES	104 238,33 € H.T. - 125 085,99 € T.T.C.

Le plan de financement de l'opération pourrait s'établir de la façon suivante :

- Subvention du Conseil Départemental 40 % sur le H.T.(hors travaux signalisation horizontale et verticale) soit 40 % sur 93 982,87 €.....37 593,15 €
- Subvention du Conseil Régional 25 % sur les travaux (hors signalisation horizontale, verticale et travaux de réseaux) et honoraires soit 25 % sur 80 501,27 €..... 20 125,32 €
- Fonds propres ou emprunt.....46 519,86 €
- TOTAL H.T.....104 238,33 €
- TVA (20 % - financée sur fonds propres ou emprunt)..... 20 847,66 €
- TOTAL T.T.C.....125 085,99 €

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée :

- D'approuver le projet de rénovation urbaine et de sécurisation de la rue du Stade pour un coût prévisionnel de 104 238,33 € HT,
- De s'inscrire sur la programmation départementale 2019 des Contrats de Territoire du Pays Comminges Pyrénées,
- De s'engager à démarrer les travaux dans l'année de programmation,
- De solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional Occitanie à hauteur de 25 % du montant cumulé des travaux (hors travaux de signalisation horizontale – verticale et travaux de réseaux) et des honoraires pour la réalisation de travaux de rénovation urbaine et de sécurisation de la rue du stade,
- D'arrêter le plan de financement présenté ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

16. Choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de mise aux normes de la salle polyvalente du 1^{er} Mai en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ainsi que pour des travaux de rénovation thermique.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que le Conseil Municipal a donné un avis favorable par délibération en date du 11 janvier 2018 pour la réalisation du projet de rénovation thermique et de mise aux normes de la salle polyvalente du 1^{er} Mai en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Il propose de mettre en place une mission de maîtrise d'œuvre de base loi MOP pour mener à bien cette opération. Cette mission de base comprend :

- Les études d'esquisse
- Les études d'avant-projet
- Le projet
- L'assistance à la passation de marchés de travaux
- Les études d'exécution ou leur visa si elles sont réalisées par un autre prestataire
- La direction de travaux
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement

Monsieur le Maire propose de retenir la candidature de la Sarl Pascal Maillet Architecture – 1, Rue du Vieux Ruisseau 31260 MAZERES SUR SALAT -, dont l'offre s'établit à 7,25 % du montant HT des travaux.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de mettre en place une mission complète de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes de la salle polyvalente du 1^{er} Mai en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ainsi que pour des travaux de rénovation thermique,
- DONNE son accord pour le choix de la Sarl Pascal Maillet Architecture à hauteur de 7,25 % du montant HT des travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération.

17. Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police – Année 2019- Aménagement sécurité chemin du Latéral (2^{ème} tranche)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article R 2331-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Départemental arrête chaque année la liste des communes du département bénéficiaires des amendes de police. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente. Toutes les collectivités de moins de 10 000 habitants du département peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe en vue de financer des opérations destinées à améliorer la circulation.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la circulation est dangereuse sur le chemin du Latéral et qu'il y a donc lieu de réaliser des travaux de sécurisation de la voie afin de limiter la vitesse des véhicules et protéger les piétons.

Il rappelle qu'une première tranche de travaux a été réalisée en 2018 Chemin du Latéral entre l'intersection de la RD 52 et la métairie et qu'il convient de réaliser une 2^{ème} tranche entre la métairie et l'intersection du Chemin du Cap del Bosc.

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagements sécuritaires s'établit à la somme de 38 642,40 € H.T. soit 46 370,88 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose d'inscrire cette opération au titre du programme annuel des amendes de police de 2019 et de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour financer cette opération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de sécurisation du chemin du Latéral (2^{ème} tranche),
- APPROUVE le devis présenté d'un montant de 38 642,40 € H.T.,
- SOLLICITE une subvention au titre du programme des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour financer ce programme en 2019.

18. Convention entre le SMEA 31 et la commune de Mazères-sur-Salat relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré le 1^{er} janvier 2011 au SMEA 31 l'ensemble de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Le SMEA 31 gère donc le réseau de distribution d'eau potable sur lequel des dispositifs de lutte contre l'incendie de la Commune sont implantés.

Ces dispositifs sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.) Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que le SMEA 31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Il est proposé au Conseil municipal de confier au SMEA 31, par voie de convention, la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement, sans pour autant déposséder le Maire de son pouvoir de police, ni décharger la commune de Mazères-sur-Salat de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

La convention est conclue pour 4 ans, à compter de la date de signature. Elle se renouvelle par périodes annuelles sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant son terme.

En contrepartie des prestations fournies, la commune rembourse au SMEA 31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par le SMEA 31 en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de M. le Maire :

- DECIDE de confier au SMEA 31, la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable situés sur la commune de Mazères-sur-Salat,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le SMEA 31 correspondante, et toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et la séance est levée à 23 h 30.